

Séance extraordinaire du 1 décembre 2015



Procès-verbal

01 (2015-12-486) - CONSTATATION DE LA VALIDITÉ DE L'AVIS DE CONVOCATION ET OUVERTURE DE SÉANCE

PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE LOTBINIÈRE
MUNICIPALITÉ DE SAINT-AGAPIT

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 1^{er} DÉCEMBRE 2015 AVIS DE CONVOCATION POUR LA TENUE D'UNE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-AGAPIT

Sont présents: mesdames Claudette Desrochers et Micheline Beaudet, messieurs Marc-Antoine Drouin, Pierre Audesse, Sylvain Vidal et Yves Gingras.

Sous la présidence de Mme Sylvie Fortin Graham mairesse.

Les conseillers présents ont tenu séance extraordinaire dont l'ordre du jour est le suivant:

1. Ouverture de la séance;
2. Adoption de l'ordre du jour;
3. Nomination directeur incendie;
4. Période de questions;
5. Levée de l'assemblée.

Le quorum étant constaté, la réunion s'est tenue. Et les conseillers présents ont renoncé à l'avis de convocation usuel.

Il est proposé par la conseillère Claudette Desrochers et résolu unanimement de déclarer cette session ouverte à 18h30.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

02 (2015-12-487) - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller Pierre Audesse d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

Adopté à l'unanimité des conseillers

03 (2015-12-488) - NOMINATION DU DIRECTEUR INCENDIE

Le conseiller Yves Gingras se retire.

Sous recommandation des membres du comité incendie et des membres du comité ressources humaines de la municipalité, il est proposé par le conseiller Sylvain Vidal de nommer M. Mathieu Bergeron, directeur du service incendie de la municipalité de Saint-Agapit.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

04 - PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question de l'assistance.

05 (2015-12-489) - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SESSION

Il est proposé par la conseillère Micheline Beaudet et résolu unanimement que cette séance extraordinaire soit levée.

Adoptée unanimement.

Fermeture à 18h45.

Sylvie Fortin Graham, mairesse

Isabelle Paré, directrice générale et secrétaire-trésorière

Je, Sylvie Fortin-Graham, mairesse atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Sylvie Fortin Graham, mairesse